



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Nouvelle Aquitaine**

Décision du 5 mars 2024

n° 33-2024-03-05-00001

approuvant le projet de Réhabilitation de la ligne aérienne à 63 000 Volts entre le poste de Masquet et le support n°656 (remplacé par un pylône aérosouterrain) sur les communes de Biganos et Mios

Le Préfet de la Gironde

- VU** le Code de l'énergie, livre III, titre II, chapitre III, et notamment les articles R. 323-25 à R. 323-29 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** la demande de RTE Réseau de Transport d'Électricité en date du 26 octobre 2023, relative à l'approbation du projet de Réhabilitation de la ligne aérienne à 63 000 Volts entre le poste de Masquet et le support n°656 (remplacé par un pylône aérosouterrain) sur les communes de Biganos et Mios
- VU** les résultats de la consultation ouverte le 26 octobre 2023 auprès des gestionnaires des domaines publics et des maires sur le territoire concerné par le projet ;

CONSIDÉRANT que les avis émis par TEREKA, ENEDIS, l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux, Vinci, FREE, la SNCF et la Mairie de Mios dans le cadre de la consultation ne mettent pas en cause le projet ;

CONSIDÉRANT que RTE Réseau de Transport d'Électricité s'est engagé à prendre en considération les remarques et recommandations exprimées dans les avis émis dans le cadre de la consultation, notamment celles liées à la présence d'autres réseaux aux abords du projet ;

CONSIDÉRANT que les autres gestionnaires de domaines publics et les maires du territoire concerné n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés donnés ;

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation de la ligne aérienne à 63 000 Volts entre le poste de Masquet et le support n°656 contribue à la création d'une 2ème liaison entre les postes de Facture et Masquet. Laquelle permet de résoudre différentes contraintes de réseau, notamment d'éviter des coupures en cas d'avarie sur le transformateur de Cestas ou la liaison existante 63 000 volts Facture – Masquet.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 323-26 du code de l'énergie, tout projet de construction d'une ligne électrique aérienne d'un réseau public d'électricité mentionné à l'article R. 323-23 dudit code dont le niveau de tension est supérieur à 50 kV fait l'objet, préalablement à son exécution, d'une approbation par le préfet ;

DÉCIDE

Article premier : le projet de Réhabilitation de la ligne aérienne à 63 000 Volts entre le poste de Masquet et le support n°656 (remplacé par un pylône aérosouterrain), présenté par RTE, sur les communes de Biganos et Mios, est approuvé. Le plan de situation du projet est annexé à la présente décision.

Article 2 : RTE Réseau de Transport d'Électricité se conformera aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur, aux règlements de voirie et respectera ses engagements exprimés en réponse aux avis émis par les maires, les services et les gestionnaires des domaines publics.

Article 3 : Les dispositions de cette décision préfectorale sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aviation civile.

Article 4 : La présente décision sera affichée pendant deux mois, aux emplacements réservés à la communication officielle dans les communes de Mios et de Biganos par les mairies. Celles-ci adresseront ensuite le certificat d'affichage correspondant à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Division énergie, 22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218 – 87032 Limoges cedex 1.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à RTE Réseau de Transport d'Électricité.

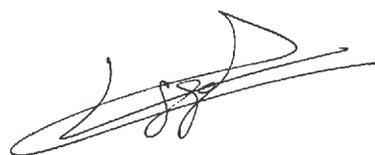
Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, soit d'un recours administratif gracieux devant le Préfet de Gironde, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Conformément à l'article R. 311-6 du Code de la justice administrative, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision et n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

Article 7 : La Secrétaire générale de la Préfecture de Gironde, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, les maires et le directeur de RTE Réseau de Transport d'Électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Bordeaux, le 5 mars 2024

Pour le préfet et par subdélégation,
Pour le directeur régional et par
subdélégation,
le chef du service Environnement industriel



Louis GAGET

PLAN AU 1/10000 - Liaison aérienne à 63 kV du poste de MASQUET au support n°656n

